



## ERRATUM

### EQUIPEMENT DE SECURITE

Les règles techniques générales relatives à la discipline ENDURO & RALLYE TT (page 422 et suivantes de l'annuaire 2009) sont modifiées comme suit :

«  
**PROTECTIONS PECTORALE et DORSALE \***

[.....]

Sont supprimées les dispositions suivantes :

Toutes autres normes (NF, AFNOR, etc) sont interdites.

1/ Protection cage pectorale (norme EN 1402-1 ou EN 1621-1 et pictogramme moto)

2/ Protection dorsale. (norme EN 1621-2 et pictogramme moto)

***Elles sont remplacées par le renvoi suivant :***

***\* : Norme CE obligatoire. Pour les protections pectorales, la norme EN 14021 est recommandée ainsi que la norme EN 1621-2 pour les protections dorsales. »***

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

**Fédération Française de Motocyclisme**  
Direction des Sports